

**Objet : Bilan de Cap en Sup<sup>o</sup>, accompagnement et tutorat de lycéens en second cycle du secondaire et terminale**

Délibération du Conseil d'administration du 26 juin 2014

Affichée au siège de la Régie le 30 juin 2014

Et transmise au représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> juillet 2014

Reçue par le représentant de l'Etat, le :



**Le Conseil d'administration,**

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) et la nomination de son directeur,

Vu les statuts de la Régie et, notamment, son article 3,

Sur proposition de M. le Président du Conseil d'administration,

**Délibère :**

**Article 1er :** Le bilan 2013-2014 de l'accompagnement et du tutorat de lycéens en terminale dans des établissements partenaires de l'EIVP est approuvé.

**Article 2 :** Le Président est autorisé à poursuivre cette action sociale en faveur des lycéens des établissements partenaires pour l'année scolaire 2014-2015 et à solliciter le concours financier de l'Etat et de ses services déconcentrés, un bilan financier précis devant être soumis au conseil d'administration à l'issue de cette opération.

